

**DÉLIBÉRATION N°20-2020**

**FIXANT LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE  
ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT AU COMITÉ DE SÉLECTION DU GROUPE D'ACTION  
LOCALE PÊCHE ET AQUACULTURE DU BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n°157-2020 du 12 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- Vu la Convention en date du 10 mars 2017 entre le Groupe d'action locale pêche et aquaculture du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre et le Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du Programme opérationnel du Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche de la Région Nouvelle-Aquitaine et, notamment l'annexe 3 sur la composition du Comité de sélection du GALPA

Considérant la démission de Matthieu PERUCHO en tant que membre du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA) et par conséquent de son poste de représentant au sein du Comité de sélection du GALPA,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine réuni le 24 septembre 2020 décide :

**Article 1**

Les représentants du CRCAA au sein du Comité de sélection du GALPA sont désignés comme tels :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
THIERRY LAFON	NICOLAS MERCIER
MIREILLE MAZURIER	LÉA DESTRIAN
MARIA DOUET DOS SANTOS	
SÉBASTIEN BARCESSAT	NICOLAS JAVERNAUD

**Article 2**

La présente délibération sera transmise au Groupe d'action locale pêche et aquaculture du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre.

Gujan-Mestras, le 24 septembre 2020

**Le Président du CRCAA**  
**Thierry LAFON**

